

PROJET D'EXERCICE
DES **ORTHOPHONISTES**
en Bourgogne-Franche-Comté

QUELLES SONT
LES AIDES
POSSIBLES ?



AIDES NATIONALES

(CONVENTIONNELLES DE L'ASSURANCE MALADIE)

EN ZONES TRÈS SOUS-DOTÉES EN OFFRE D'ORTHOPHONISTES

L'avenant 16 à la convention nationale des orthophonistes publié le 27 octobre 2017 instaure un nouveau dispositif d'aides financières incitatives à l'installation ou au maintien en exercice libéral dans les zones qualifiées de très sous dotées en offre d'orthophonistes.

Ce dispositif se traduit par la formalisation de 4 nouveaux « contrats incitatifs orthophoniste » qui sont entrés en vigueur le 10 octobre 2018 depuis la publication des arrêtés régionaux relatifs au nouveau zonage et des arrêtés régionaux portant publication des contrats incitatifs régionaux (déclinaison des contrats types nationaux définis dans l'avenant 16 précité).

LE CONTRAT D'AIDE À L'INSTALLATION DES ORTHOPHONISTES

Ce contrat vise tout orthophoniste libéral conventionné s'installant en zone « très sous dotée » et s'engageant à y exercer pendant 5 ans minimum.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Engagements « socles » :

- ▶ Remplir les conditions lui permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de l'avenant 16 ;

- ▶ Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de son activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 euros sur la zone ;
- ▶ En cas d'exercice individuel, recourir autant que possible à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence.

En supplément de ces précédents engagements « socles » : l'orthophoniste peut s'engager de manière optionnelle à accueillir et encadrer un étudiant stagiaire orthophoniste pendant la durée de son stage de fin d'études.

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

- ▶ Vous bénéficiez d'une aide individuelle d'un montant maximum de 19 500 euros sur 5 ans :
 - 7500 euros versés à la date de signature du contrat
 - 7500 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante
 - Sur les trois années suivantes, 1500 euros par année

À cette aide forfaitaire de base s'ajoute une rémunération complémentaire dans le cadre de l'engagement optionnel d'accueil d'un étudiant stagiaire orthophoniste. Le montant de cette aide est de : 150 euros par mois de stage pour un stage à temps plein. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire. Ce contrat est non renouvelable et non cumulable avec les autres contrats incitatifs orthophonistes.

LE CONTRAT D'AIDE À LA PREMIÈRE INSTALLATION EN LIBÉRAL DES ORTHOPHONISTES

Ce contrat s'adresse à tout orthophoniste libéral sollicitant pour la première fois son conventionnement auprès de l'assurance maladie et s'installant en zone «très sous dotée» et s'engageant à y exercer pendant 5 ans minimum.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

- ▶ Remplir les conditions permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de l'avenant 16 ;
- ▶ Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de l'activité dans la zone « très sous-dotée » en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 euros sur la zone ;

En cas d'exercice individuel, recourir, autant que possible, à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence.

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

- ▶ Vous bénéficiez d'une aide individuelle d'un montant maximum de 30 000 euros sur 5 ans :
 - 12 750 euros versés à la date de signature du contrat
 - 12 750 euros versés avant le 30 avril de l'année civile suivante
 - Sur les trois années suivantes, 1500 euros par année

Ce contrat est non renouvelable et non cumulable avec les autres contrats incitatifs orthophonistes.

LE CONTRAT D'AIDE AU MAINTIEN DES ORTHOPHONISTES

Ce contrat vise tout orthophoniste libéral installé en zone « très sous dotée » et s'engageant à y exercer pendant 3 ans minimum.

Les orthophonistes signataires d'un contrat d'aide à la 1^{ère} installation ou d'un contrat d'aide à l'installation, peuvent, à l'expiration de leur contrat de 5 ans, signer un contrat d'aide au maintien.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

Engagements « socles » :

- ▶ Remplir les conditions permettant de percevoir les aides à l'équipement informatique du cabinet professionnel prévu à l'article 29 de l'avenant 16 ;
- ▶ Justifier d'une activité libérale conventionnée réalisée à 50 % de l'activité dans la zone « très sous-dotée en ayant un honoraire moyen annuel de plus de 5 000 euros sur la zone ;

En cas d'exercice individuel, recourir, autant que possible, à des orthophonistes remplaçants, assurant la continuité des soins en son absence.

En supplément de ces précédents engagements « socles » : l'orthophoniste peut s'engager de manière optionnelle à accueillir et encadrer un étudiant stagiaire orthophoniste pendant la durée de son stage de fin d'études.

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

Vous bénéficiez d'une aide individuelle annuelle d'un montant maximum de 1500 euros sur 3 ans.

À cette aide forfaitaire de base s'ajoute une rémunération complémentaire dans le cadre de l'engagement optionnel d'accueil d'un étudiant stagiaire orthophoniste.

Le montant de cette aide est de 150 euros par mois de stage pour un stage à temps plein. Ce montant est proratisé en cas d'accueil à temps partiel d'un stagiaire. Ce contrat est renouvelable et non cumulable avec les autres contrats incitatifs orthophonistes.

LE CONTRAT DE TRANSITION DES ORTHOPHONISTES

Ce contrat concerne les orthophonistes libéraux conventionnés préparant leur cessation d'activité, installés en zone très sous-dotée, âgés de 60 ans et plus et accueillant au sein de leur cabinet un orthophoniste libéral conventionné qui demande son installation dans la zone, ou un orthophoniste nouvellement installé dans la zone depuis moins d'un an, et âgé de moins de 50 ans.

Quelles sont les conditions à remplir pour en bénéficier ?

- ▶ Être âgé de 60 ans et plus ;
- ▶ Accompagner son confrère nouvellement installé dans son cabinet pendant une durée d'un an dans toutes les démarches liées à l'installation en exercice libéral et à la gestion du cabinet ;

Informez la CPAM et l'ARS en cas de cessation d'activité et/ou en cas de départ du cabinet du confrère nouvellement installé.

Quels sont les avantages conférés par le dispositif ?

L'orthophoniste adhérent perçoit une aide à l'activité correspondant à 10 % des honoraires conventionnés (hors dépassements et rémunérations forfaitaires), dans la limite d'un plafond de 10 000 euros par an.

Ce contrat est signé pour une durée d'un an renouvelable si besoin pour une autre année (en cas de prolongation de l'activité de l'orthophoniste adhérent dans la limite de sa cessation d'activité).

Il n'est pas cumulable avec les autres contrats incitatifs orthophonistes.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

vous pouvez contacter les référentes installations :

Cécile AIT SALAH (03 80 41 97 01)

Aurélien HURIAUX (03 81 47 82 55)

mailto : bfc@guichet-unique.sante.fr



Pour contacter le membre URPS orthophonistes de votre territoire, vous trouverez ses coordonnées sur le site de l'Union Régionale des Orthophonistes de Bourgogne Franche Comté :

www.urps-orthophonistes-bourgogne-franche-comte.org

ou par téléphone au 06 86 00 36 21



CONSULTER LE PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

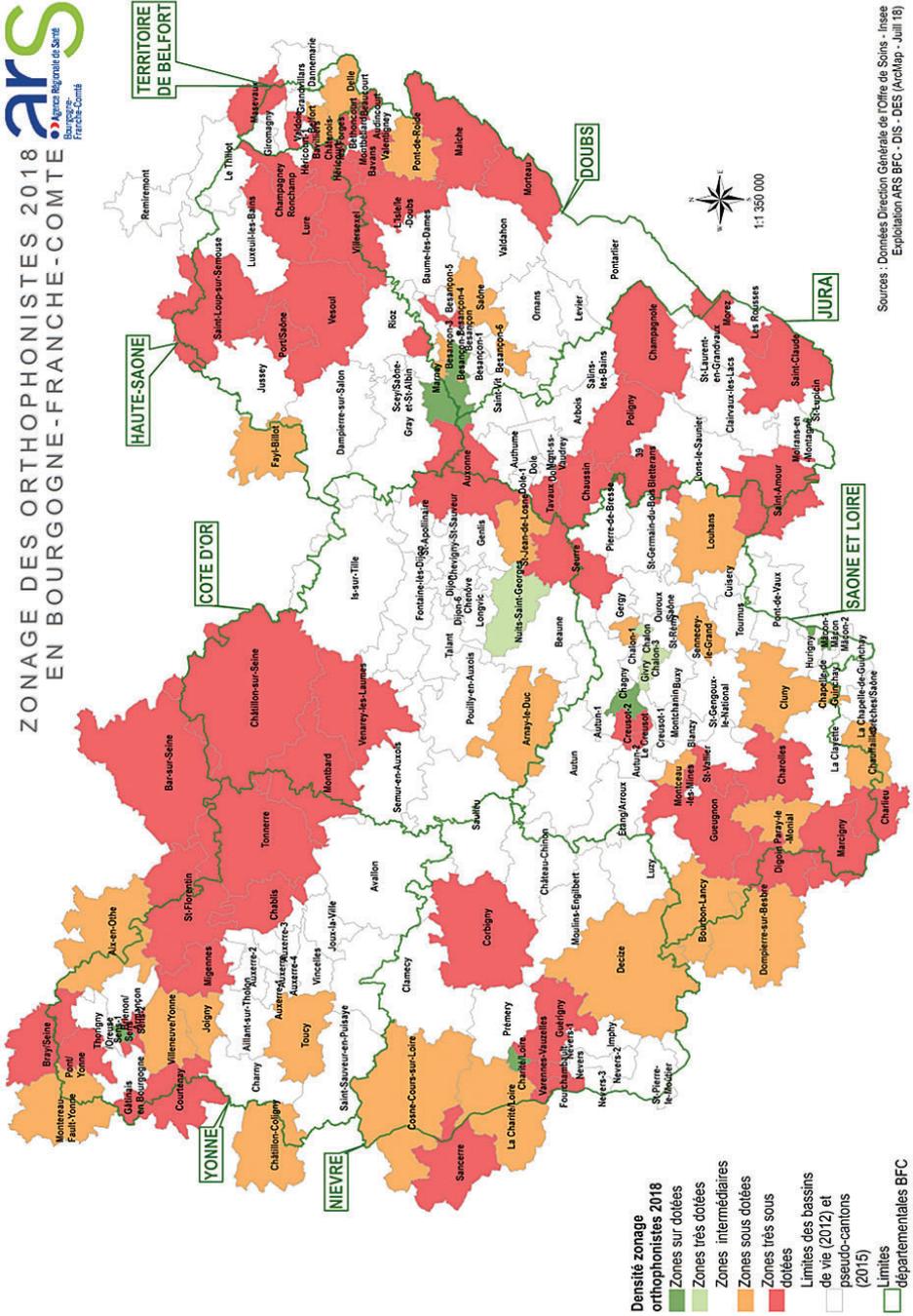


Portail d'Accompagnement
des Professionnels de Santé
Bourgogne-Franche-Comté

CONSULTER LE SITE PLACETOUBI



ZONAGE DES ORTHOPHONISTES 2018 EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Sources : Données Direction Générale de l'Offre de Soins - Insee
Exploitation ARS BFC - DIS - DES (niclapy - Juin 16)

AIDES GEOGRAPHIQUES FISCALES

EN ZONE FRANCHE URBAINE (ZFU), EN ZONE DE REVITALISATION RURALE (ZRR) ET EN ZONE D'AIDE À FINALITÉ RÉGIONALE (AFR)

La création d'une activité dans certaines zones géographiques permet de bénéficier d'allègements fiscaux et sociaux.

LES ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR)

Sont classées en ZRR les communes reconnues comme fragiles sur le plan socio-économique.

En vous installant en ZRR et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un régime temporaire d'exonérations fiscales et d'exonérations de cotisations sociales.

LES ZONES FRANCHES URBAINES-TERRITOIRES ENTREPRENEUR (ZFU-TE)

Quartiers de plus de 10 000 habitants, les ZFU sont situées dans des périmètres géographiques sensibles et défavorisés.

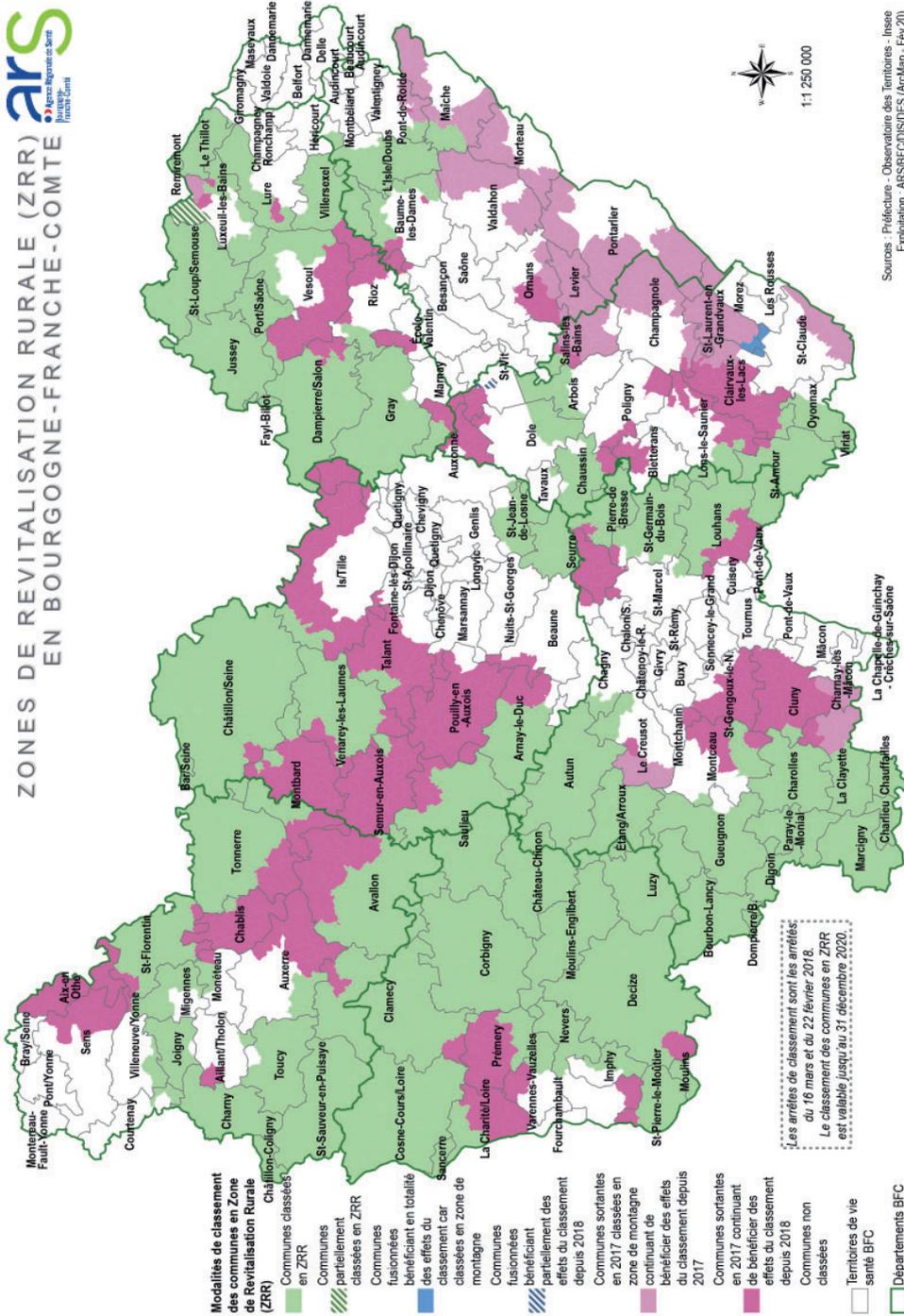
En vous installant en ZFU-TE et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'un dispositif d'exonération d'impôt sur les bénéfices (impôt sur les sociétés ou impôt sur le revenu) pendant 5 ans.

LES ZONES D'AIDE À FINALITÉ RÉGIONALE (AFR)

Les zones AFR correspondent aux territoires de l'Union européenne présentant des retards de développement.

En vous installant en zone AFR et sous certaines conditions, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux (impôt sur les bénéfices, cotisation foncière...).

ZONES DE REVITALISATION RURALE (ZRR) EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE



Modalités de classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR)

- Communes classées en ZRR
- ▨ Communes classées partiellement en ZRR
- Communes fusionnées
- bénéficiant en totalité des effets du classement car classées en zone de montagne
- ▨ Communes fusionnées bénéficiant partiellement des effets du classement depuis 2018
- Communes sortantes en 2017 classées en zone de montagne
- ▨ bénéficiant de effets du classement depuis 2017
- Communes sortantes en 2017 continuant de bénéficier des effets du classement depuis 2018
- ▨ Communes non classées
- Territoires de vie santé BFC
- Départements BFC

Les arrêtés de classement sont les arrêtés du 16 mars et du 22 février 2018. Le classement des communes en ZRR est valable jusqu'au 31 décembre 2020.



Sources : Préfecture - Observatoire des Territoires - Insee
Exploitation : ARSBFC/SDIS/DES (ArMap - Fév20)

AIDES RÉGIONALES DE L'ARS

- ▶ Soutien des étudiants de la filière orthophonistes pour leurs frais de déplacement et/ou d'hébergement lorsqu'ils se rendent en stage dans des zones éloignées de leur lieu de formation.
- ▶ Dans le cadre du plan attractivité à l'hôpital et de son décret de mai 2017, création d'une prime d'attractivité pour les orthophonistes afin de les encourager à s'engager dans une carrière hospitalière sur des territoires présentant un risque significatif de fragilisation de l'offre de soins.

LES PRINCIPALES MODALITÉS PRÉVUES PAR LE DÉCRET SONT LES SUIVANTES

- Obligation d'exercice des fonctions à temps plein durant trois ans à compter de la date de titularisation (convention d'engagement conclue entre l'agent et le directeur de l'établissement)
- Liste des postes prioritaires arrêtée chaque année par le directeur général de l'ARS, à raison d'un poste par groupement hospitalier de territoire (GHT), sur proposition du directeur de l'établissement support.
- Prime d'un montant de 9 000 euros,

Afin de rendre ce dispositif vraiment incitatif et compte tenu des écarts de rémunération conséquents entre une activité libérale versus hospitalière, il est envisagé pour les établissements publics de la région Bourgogne-Franche-Comté de :

- Doubler cette prime d'engagement, afin de la porter à 18 000 euros sur 3 ans.
- Ne pas se limiter à 1 poste par groupement hospitalier de territoire mais ouvrir le dispositif à tous les établissements publics de santé en donnant la possibilité de recruter 1 orthophoniste dans chaque établissement, au regard des besoins.

LISTES DES POSTES ARRÊTÉS AU NIVEAU ORTHOPHONISTES :

GHT CENTRE FRANCHE-COMTÉ

CH NOVILLARS (25) : 2 postes d'orthophonistes

GHT JURA

CHI PAYS DU REVERMONT (39) : 1 poste d'orthophoniste

CHI JURA SUD (39) : 1 poste d'orthophoniste

GHT NIÈVRE

CHAN (58) : 1 poste d'orthophoniste

GHT DE SAÔNE ET LOIRE BRESSE-MORVAN

CH SEVREY (71) : 1 poste d'orthophoniste

GHT DU SUD YONNE HAUT NIVERNAIS

CHS YONNE (89) : 2 postes d'orthophonistes

PPSO - PLATEFORME PRÉVENTION SOINS ORTHOPHONIE

Le dispositif PPSO a été déployé afin de répondre aux deux problématiques que sont l'accès à l'information sur l'orthophonie et les troubles de la communication et l'accès aux soins en orthophonie.

Il s'articule en trois volets :

LE SITE WWW.ALLO-ORTHO.COM

Ce portail internet de prévention et promotion de la santé est un site internet grand public dont l'objectif est de fournir des informations sur la prévention des troubles relevant du champ de compétences des orthophonistes et des indications sur la nécessité de consulter ou non un orthophoniste.

UN SYSTÈME DE RÉGULATION DE SOINS AVEC LA POSSIBILITÉ D'ÊTRE CONTACTÉ PAR UN ORTHOPHONISTE RÉGULATEUR

Les visiteurs du site allo-ortho qui n'auraient pas trouvé de réponse à leur recherche sont orientés vers un questionnaire de pré-régulation en ligne, doublé d'une plateforme de régulation régionale animée par des orthophonistes régulateurs, pour conseiller et orienter les demandeurs. Le questionnaire en ligne peut amener à être contacté par un orthophoniste régulateur. La personne est rappelée sur le créneau horaire de son choix.

UNE SOLUTION D'ADRESSAGE DE LA DEMANDE DE SOINS

Si le besoin de bilan orthophonique est avéré, l'orthophoniste régulateur propose une solution de type géolocalisation qui permet d'adresser la demande de bilan vers un orthophoniste du secteur.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vous pouvez contacter la Présidente de l'URPS orthophonistes BFC

Anne JULIEN : 06 86 00 36 21

[mailto : ppso@urps-orthophonistes-bourgogne-franche-comte.org](mailto:ppso@urps-orthophonistes-bourgogne-franche-comte.org)



PROJET D'EXERCICE
DES **ORTHOPHONISTES**
en Bourgogne-Franche-Comté

QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES ?



ARS de Bourgogne-Franche-Comté
2 place des Savoirs 21035 DIJON Cedex
bfc@guichet-unique.sante.fr

juillet 2021



Direction de l'organisation des soins
Département ressources humaines du système de santé